

Séance du 14 janvier 2020 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BAGOT René, M. BAILLARD Christian, M. BOURDON Daniel, Mme CRUCHON Nicole, M. GAILLARD Christian, Mme GILBERT Véronique, Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, M. LAGOUTTE Hubert, M. LEBLATIER Daniel, Mme LESOUF Magali, M. MASSELIN André, M. PELLE David, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) :

Mme CHIVET Emmanuelle donne pouvoir à Mme GIROT Magali

Excusé(s) :

Mme CHIVET Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme HELARY Fabienne

Président de séance : M. MASSELIN André

Modification statutaire du SDEM50
--

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
 - Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
 - Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
 - M. le maire expose aux membres du conseil municipal que :
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
 - Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
 - Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
 - Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
 - Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
 - S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à la majorité des membres présents décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

➤ Délibération 5.7-20-01-14/01 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du

Intégration de la voirie de la résidence Les Vergées dans le domaine public communal

Vu l'ordonnance numéro 59-115 du 07 janvier 1959 et la circulaire numéro 225 du 25 mai 1959, relative à la réforme de la voirie des collectivités locales

Vu la loi numéro 1343-2004, du 09 décembre 2004, article 62 -2, journal officiel du 10 décembre 2004, définissant le principe de classement :

Le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le conseil municipal, Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2018.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 11 701 mètres.

Considérant, que le classement, des rues et de la voie communale, désignés dans le tableau de classement ci-annexé, sont destinés à la circulation publique et non réservés au seul usage des riverains, à savoir :

- voie d'une longueur de 93 m desservant les logements communaux de la résidence "Les Vergées", les places de stationnement et une salle de convivialité. Cette voie sera appelée « Résidence les Vergées ».

Pour ces motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour le classement de cette voie en voie communale, afin de les inclure dans le domaine public communal.

Par conséquent la longueur totale des voies classées et à classer dans le domaine public de la commune est de : 11 794 mètres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 3.1-20-01-14/02 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 20/01/2020*

Budget communal : créance éteinte

M. le maire fait part au conseil municipal d'une décision du tribunal de Coutances en date du 2 février 2016 de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société PROXY COM pour la somme de 180 €.

M. le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, d'admettre la créance irrécouvrable pour un montant de 180 €.

Cette décision sera suivie d'un mandatement au compte 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 7.1-20-01-14/03 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 20/01/2020*

Réserve foncière : prévision de rachat de terrains à l'EPF Normandie

M. le maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget 2020 le rachat anticipé d'un ou plusieurs terrains, situés Rue des Pâtorettes, détenus par l'établissement public foncier de Normandie.

Pour rappel, le portage de la propriété des terrains par l'EPF court pendant 5 ans maximum. A ce titre la commune paie une redevance annuelle représentant 1/1000ème du prix d'achat du terrain, sans pouvoir être inférieure à 80 €.

Les parcelles AB 28-29 (16 605 €) et AB 31 (16 803€) ont été acquises en 2018.

Le conseil municipal est favorable a un rachat progressif des terrains et décide de porter le rachat des parcelles AB28, AB29 et AB31 d'une contenance totale de 3 712 m² au budget 2020 pour la somme de 42 723.52 € TTC à laquelle s'ajouteront les frais d'établissement de l'acte de vente.

Il confie la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Me DUTEIL, notaire à Avranches.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 3.1-20-01-14/04 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 20/01/2020*

Salle de convivialité "Les Vergées" conditions de mise à disposition

En vue de la mise à disposition de la salle à une locataire pour une réunion de famille, M. le maire souhaite que le conseil municipal fixe les conditions de cette mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal décide que la salle de convivialité sera mise à disposition gracieusement aux locataires de la résidence « Les Vergées ». A charge pour eux de fournir au préalable une attestation d'assurance responsabilité civile et de nettoyer les locaux après usage. Les locataires auront aussi l'autorisation d'emprunter du mobilier de la salle pour compléter celui de leur habitation.

Le conseil municipal décide de fixer un loyer de 50 €, charges comprises, pour une utilisation de la salle en journée limitée aux habitants de la commune. La salle ne pourra pas accueillir plus de 30 personnes et toute activité devra cesser avant 21h30 afin de garantir la tranquillité du voisinage.

Reste à acquérir : vaisselle pour 30 couverts, micro-ondes, cafetière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 7.1-20-01-14/04 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 20/01/2020*

Questions diverses

Elections municipales : organisation du scrutin du 15 mars

8H – 11H30	11H30 – 15H00	15H00 – 18H00
A. Masselin	N. Cruchon	R. Bagot
M. Girot	E. Roussel	D. Bourdon
M. Lesouef	D. Pellé	H. Lagoutte
C. Gaillard	C. Baillard	D. Leblatier

Prochaines dates à retenir :

- Commission des finances le mercredi 5 février à 17h30
- Vote du budget le mardi 11 février à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.